

AR Prefecture

005-210501078-20250324-26_2025-BF
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°26-2025

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 17/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars à seize heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc, KOLLER Pascale,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique

Absent non représenté :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

BUDGET EAU :

BUDGET PRIMITIF - Exercice 2025

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982)

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget eau pour l'exercice 2025, qui a été établi au cours des séances de travail du 10 et 17 mars 2025.

Considérant la communication au conseil municipal du projet de budget le 11 mars 2025 ;

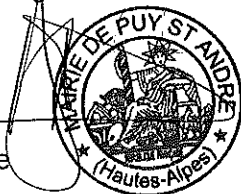
Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	86 448.90 €	86 448.90 €
Investissement	270 633.19 €	270 633.19 €
TOTAL	357 082.09 €	357 082.09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2025 arrêté comme énoncé ci-dessus.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle



CHARDRONNET Luc

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme, certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 mars 2025

De la publication sur le site de la Mairie le 26 mars 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE

-mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr